



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 05 Février 2025

A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Julian GUIRAUD (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Michel MAGNAN (Délégué titulaire des Aires), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Pierre MATHIEU, Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb) à Martine BLASCO, Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux) à Serge CASTAN, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Marie PUNA (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains) à Florence MECHE, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Grégory MAHIEU.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux)

Nombre de délégués en exercice : 47

Présents : 35

Votants : 45

Membres en exercice : 47

Présents : 35

Absents : 2

Absents excusés avec procuration : 10

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

Bonjour, bienvenue à ce premier conseil communautaire de l'année.

Une année que l'on souhaite bonne comme le veut la tradition...mais dont les premiers signaux sont un peu pales !

Les situations globales mondiales et nationales pèsent sur le quotidien des français. Si nous ne le faisons pas évoluer, notre monde rural s'éteindra nous amenant vers une uniformisation de la société.

La majorité des élus de Grand Orb en sont bien conscients et s'attachent à sortir de l'immobilisme et à faire évoluer positivement le territoire. Nos actions le prouvent ! L'humain est au centre de nos préoccupations !

A l'heure où l'Etat est exsangue, où il étouffe les collectivités, nous serons les relais et continuerons une politique offensive pour le bien-être des habitants du territoire.

A ce sujet, je vous informe de la demande de signature, au côté de Kléber MESQUIDA, d'un courrier au 1^{er} ministre BAYROU pour demander des mesures concrètes face à la crise budgétaire des Départements dont l'Etat est responsable.

Soyons solidaire du président Kléber MESQUIDA et signons collectivement ce courrier en ligne. Je pense qu'il doit y avoir une place pour le bon sens ! Le bon sens c'est la capacité à agir avec raison et discernement !

Dans l'actualité, Grand Orb ce sont désormais 23 communes avec la création de Lunas-les-Châteaux. Je salue et félicite Aurélien MANENC pour son élection de Maire, je connais son sens pour la chose publique et son engagement pour le territoire !

D'ailleurs, notre PLUi avance, schémas directeurs eau - assainissement, permis de louer élargi sur 5 communes supplémentaires, il permettra de lutter contre l'habitat indigne.

Grand Orb c'est aussi une richesse économique ! Nous disposons de plus de 6 800 emplois assurant l'attractivité du territoire pour des travailleurs venus de l'extérieur. Notre indice de concentration de l'emploi est supérieur aux communautés de communes voisines.

D'ailleurs je vous invite le 11 février prochain à participer au salon Orb'Job au côté des co-présidents du Club des Ambassadeurs et j'en profite pour féliciter Gwenola STER récemment honorée de la Légion d'honneur. C'est une belle récompense pour son engagement de chef d'entreprise sur le territoire Grand Orb.

Grand Orb développe ses propres actions pour les entreprises. La plateforme numérique VEGO (Vivre En Grand Orb), ce sont près de 150 commerces adhérents qui bénéficient de nos opérations de dynamisation.

Cette plateforme est un véritable outil de relance du commerce dans nos communes. Louis ALIX a largement contribué à sa création et je le remercie en espérant le retrouver parmi nous rapidement. Je remercie bien sûr Jean-Louis LAFAURIE, pour sa vision économique et du développement

touristique. C'est ensemble avec Serge CASTAN que les projets touristiques avancent en permettant de réaliser de nouveaux partenariats avec Hérault Tourisme sur l'image attractive de notre territoire. Géoparc Terres d'Hérault se déploie et met en valeur les richesses géologiques de nos paysages.

Le monde agricole est aussi une priorité pour Grand Orb, portage foncier, aide à l'élimination des déchets, partenariat pédagogiques, circuits courts, PAT... Marie Line GERONIMO est l'interlocutrice privilégiée de nos agriculteurs : merci à toi pour ton implication !

Grand Orb c'est aussi la solidarité avec les communes !

La solidarité s'exprime par tous les moyens d'accompagnement donnés aux communes, qu'ils soient financiers, humains et matériels. Merci à Jean Claude BOLTZ qui là encore agit en solidarité dans sa fonction et participe aux recherches de financements. Vu les temps de crise, la tâche devient de plus en plus ardue.

Construire une dotation aux mutualisations qui faisait défaut Fabien SOULAGE s'en est emparé et la fait. Ensemble, nous avons également augmenté l'aide aux investissements communaux.

Aujourd'hui Grand Orb est partenaire de toutes les communes et vous aurez à vous exprimer sur un Fonds de concours exceptionnel à la commune de Graissessac.

Comme vous le savez, la gestion des déchets c'est notre compétence obligatoire, après avoir rénové les équipements, nous avons mis en place de nouvelles filières de tri.

La SPL Oekomed fonctionne et nous mutualisons nos dépenses avec les communautés de communes voisines.

Grand Orb a réussi à absorber la hausse de la TGAP sans avoir recours à l'augmentation de la fiscalité.

Je salue le travail effectué avec les équipes sous la responsabilité de Francis BARSSE.

La Gémapi, est importante et utile sur nos territoires et j'apporte, dès que cela est possible, des réponses aux maires, comme dernièrement à Taussac-la Billière bien que hors DIG.

Jean-Michel MAGNAN a rencontré l'ensemble des équipes rivières et je salue le travail réalisé pour la bonne marche de ce service de qualité.

Parce que le sport et les activités de plein air sont l'ADN de notre territoire, je remercie Yves ROBIN pour sa nouvelle implication sur ces sujets.

Autre sujet qui nous interpelle : la sécurité.

Les chiffres Grand Orb de la gendarmerie le montrent, nombre d'affaires traitées, élucidées, nombre de garde à vues, vidéo protection dans les communes.

M. le Préfet souhaite la signature d'un CSI : Contrat de Sécurité Intégré avec l'Etat. Je vous proposerai prochainement une conférence des Maires sur ce sujet.

Ce partenariat formalisé nous permettra de créer à l'échelle de Grand Orb un CISPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance) qui sera le garant des actions mises en place en Grand Orb et dans les communes.

Pour les principaux chantiers en cours, je vous informe de la reprise des travaux de déconstruction de Bourgès qui débutent cette semaine.

Je remercie Jean-Luc FALIP pour son implication sur les travaux ainsi que sur l'espace culture et jeunesse BALDY : les travaux avancent pour le mieux et nous serons prêt pour une ouverture en octobre 2025 !

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission Culture, nous avons souhaité présenter à ce Conseil communautaire le projet d'ouverture de l'Espace Culture et Jeunesse du château BALDY.

Carine DUCLOUX coordonne le groupe de travail composé de Frédéric LAGUNA responsable Enfance et Jeunesse et Lucie JACQUEMIN responsable de la Culture.

Je les remercie pour leur implication dans ce projet innovant.

Maintenant, je laisse la parole à Carine DUCLOUX pour vous présenter le fonctionnement du nouvel l'Espace Culture et Jeunesse du château BALDY.

Merci de votre attention.

Question n°1

Objet : Ouverture et fonctionnement de l'Espace Culture et Jeunesse au château Baldy

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

Vu le schéma départemental d'enseignement musical ;

Vu les statuts de la communauté de communes Grand Orb compétente pour « la création et la gestion de l'école de musique intercommunale » ;

Vu la conférence des maires du 14 janvier 2021 donnant un avis favorable unanime au Projet de territoire 2021/2026 de la Communauté de communes Grand Orb ;

Vu la délibération du 10 février 2021 approuvant le plan de financement du projet de pôle culturel et musical ;

Vu la délibération du 23 juin 2021 validant le Schéma pédagogique de l'école de musique Grand Orb ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 approuvant les demandes de subventions pour la tranche 1 du projet ;

Vu les délibérations du 13 avril 2022 actant l'acquisition du bâtiment dit « Château Baldy » et l'emprunt afférent au projet ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 approuvant les demandes de subventions pour la tranche 2 du projet ;

Vu la délibération du 26 janvier 2024 approuvant une demande de subvention complémentaire au FEDER-ATI ;

Il est rappelé :

Que la communauté de communes Grand Orb a inscrit, dans son projet de territoire 2021/2026, la « structuration d'un pôle culturel territorial » dénommé « Espace Culturel et Jeunesse » ;

Que ce projet de territoire a fait l'objet, à l'issue de la conférence des maires du 14 janvier 2021, d'un avis favorable à l'unanimité ;

Que ce pôle culturel, situé au Château Baldy à Bédarieux, a notamment pour vocation d'accueillir l'école de musique intercommunale ;

Que les deux locaux communaux (à Bédarieux et à Lamalou-les-Bains) où sont actuellement dispensés les cours de musique ne permettent pas d'accueillir les élèves, les parents d'élèves et les enseignants dans des conditions de sécurité, d'accessibilité et de confort acceptables ;

Que le regroupement des cours de musique au sein de ces nouveaux locaux adaptés à la pratique musicale permettra de rationaliser et d'optimiser le fonctionnement de l'école, d'atteindre les objectifs éducatifs du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale, d'améliorer les conditions de travail des professeurs et des élèves et de garantir aux usagers des locaux répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Que la création d'un Espace Culture et Jeunesse au château Baldy a également pour objectifs de faciliter et diversifier l'accès à la culture, de monter en compétences l'école de musique intercommunale, de proposer de nouvelles actions pour la jeunesse, et de développer la présence dans les communes.

Que la mise en œuvre de ce projet est soutenue financièrement par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe du fait de son concept innovant intégrant un double dispositif Micro-folie en fixe et en itinérance au sein d'un pôle culturel et musical.

Que, pour les motifs ci-dessus évoqués, l'Espace Culture et Jeunesse accueillera l'école de musique intercommunale où seront dispensés à partir d'octobre 2025, l'ensemble des cours de musique ;

Ainsi,

L'Espace Culture et Jeunesse réunira, en son sein, le service culturel de la communauté de communes (direction culturelle, école de musique intercommunale) et le service enfance/jeunesse (direction du service enfance/jeunesse et Relais petite enfance).

Il intégrera également le dispositif Micro-folie (fixe et mobile) avec musée numérique, FabLab de création culturelle et espace de réalité virtuelle. Cela permettra de développer l'Education Artistique et Culturelle à travers l'art, le numérique et la pratique artistique, en proposant des temps dédiés à l'accueil des classes et des groupes, des temps ouverts au grand public, et des semaines en itinérance dans les communes en lien avec la programmation culturelle.

Les adolescents pour lesquels l'offre actuelle est peu développée sur le territoire seront un public cible de l'Espace Culture et Jeunesse grâce à la création d'un Service jeunesse interconnecté avec les autres services présents au sein de l'Espace Culture et Jeunesse.

Ce lieu ouvrira de nouvelles possibilités de programmation et de diffusion tant par les outils qu'il intégrera que par la facilitation d'un travail transversal interservices.

Le château Baldy intégrera également une salle de Musique Assistée par Ordinateur, un auditorium de 50 places modulable en salle de réunion, un théâtre de verdure en extérieur pour les représentations. Ces équipements seront mis à la disposition de l'école de musique intercommunale.

Afin d'assurer le fonctionnement des nouveaux services Micro-folie fixe et mobile et du Service jeunesse, et afin d'anticiper la préparation des outils de médiation et la programmation 2025/2026, les équipes de Grand Orb seront confortées dans les domaines de la médiation culturelle et de l'animation jeunesse.

L'ouverture de l'Espace Culture et Jeunesse et de ses différents services est programmée pour octobre 2025 ce qui permettra à l'école de musique intercommunale de faire sa rentrée 2025 dans ces nouveaux locaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver les modalités de fonctionnement de l'Espace Culture et Jeunesse en vue de son ouverture en octobre 2025 ;

→ D'autoriser le Président à signer toutes les pièces rendues nécessaires par ce projet et à mettre un terme aux conventions de mise à disposition des locaux accueillant les cours de musique de l'école de musique intercommunale (1er étage de la maison des arts mis à disposition par la mairie de Bédarieux et rez-de-chaussée de l'ancienne mairie mis à disposition par la mairie de Lamalou-les-Bains).

DÉBAT :

Le Président laisse place à la présentation du fonctionnement du nouvel Espace Culture et Jeunesse par Carine DUCLOUX, Lucie JACQUEMIN, Frédéric LAGUNA et Katia FAURE (cf. diaporama joint)

Ghislaine DHUIMES salue ce projet mais s'interroge sur le nombre de places de parking : celui-ci comporte 15 places pour les professeurs mais sera insuffisant lors des spectacles.

Carine DUCLOUX indique que les bus stationneront devant l'école Langevin Vallon et que les particuliers pourront utiliser les parkings alentours qui devraient être suffisants.

Francis BARSSE envisage d'étudier la mise en place d'un feu pour sécuriser la circulation piétonne. Le Président évoque le passage méconnu en bordure de l'Orb qu'il faudrait matérialiser et rappelle que la mobilité douce sera encouragée.

Guillaume DALERY remercie pour cette présentation d'un beau projet pour lequel il rappelle qu'il a voté favorablement pour lever toute ambiguïté. Cependant, il souligne que l'intitulé de la délibération ne doit pas faire oublier que voter pour l'ouverture de l'Espace culturel en l'état signe la fermeture de l'école de musique de Lamalou-les-Bains.

Sur la forme, il regrette que cette délibération impose brutalement de revenir sur les décisions de 2021 qui prévoyaient le maintien de deux antennes de l'école de musique à Bédarieux et à Lamalou, voire la création d'une 3^{ème} antenne au Bousquet - d'Orb.

Sur la forme toujours, il estime qu'on tente de forcer la main des élus communautaires puisqu'avant même le vote du présent conseil, élus, parents et professeurs ont été informés par courrier de la prochaine fermeture de l'antenne de Lamalou.

Ce faisant, on va priver de cours de musique les enfants d'une dizaine de communes qui sont inscrits à Lamalou. Une pétition contre cette fermeture ayant reçu 384 signatures de parents a été remise au Président.

Cette fermeture ne répond pas à des objectifs d'économie puisque l'ouverture du nouvel espace va générer une augmentation par rapport aux coûts cumulés des deux antennes.

Guillaume DALERY rappelle que 162 000 € de travaux ont été prévus sur les locaux de l'antenne de Lamalou et que la mairie s'engage à poursuivre ces travaux nécessaires, il souhaite envisager avec les élus d'autres solutions pour un fonctionnement de ce nouvel Espace en conservant l'antenne lamalousienne.

Guillaume DALERY invite les conseillers à voter contre cette délibération qui, en l'état, entérine la fermeture de l'antenne de Lamalou.

Concernant les travaux, le Président souligne que les travaux envisagés par la commune ne répondent pas à la conformité du bâtiment.

Il rectifie sur l'appellation de l'école de musique qui, au contraire de celle de Bédarieux, n'a jamais été communale mais toujours intercommunale.

Il rapporte qu'il a été saisi la veille, en Comité Social Territorial, par les représentants du personnel inquiets pour les agents intervenant dans les locaux de Lamalou ainsi que pour les élèves : il interpelle donc la mairie de Lamalou en tant que responsable de la sécurité dans ce bâtiment dont elle est la propriétaire et relaie la demande du CST de faire pratiquer un contrôle de sécurité et, le cas échéant, d'appliquer le principe de précaution en suspendant les cours.

Le Président a souhaité un Espace dédié à la culture, il ne ferme rien mais déploie l'activité autrement et, au vu du nombre de délibérations reprises en tête de la présente, selon lui, on ne peut pas prétendre que la concertation n'a pas eu lieu.

Guillaume DALERY répond que tous les travaux nécessaires seront faits et qu'il se pliera à la majorité.

Jean-Luc FALIP remercie l'équipe pour la présentation de ce projet de fonctionnement qui permet de se projeter dans cet espace culturel innovant.

Accompagner ce projet qui respecte le patrimoine est selon lui une chance et une fierté. Aujourd'hui, dans la ruralité, le constat est que la culture subit de sombres coupes budgétaires. Dans ce contexte, c'est un devoir moral de continuer à la promouvoir.

Le département se retire de nombreux projets mais s'engage à maintenir son soutien là où l'offre sera structurée ce qui sera le cas avec ce projet qui est soutenu par les institutions. Grand Orb doit encourager l'action culturelle pour sa jeunesse et sa population.

S'il faut se soucier des problèmes de déplacements des élèves de Lamalou vers Bédarieux, il souligne que de nombreux élèves qui renoncent aujourd'hui aux cours de musique dispensés à Lamalou seront heureux de pouvoir s'inscrire à Bédarieux.

Sans états d'âme, il invite les élus communautaires à voter cette délibération pour un projet appelé à développer le territoire et répondre aux attentes de la population.

Guillaume DALERY adhère à cet exposé mais il invite à réfléchir à une autre solution pour ne pas fermer l'antenne de Lamalou.

Alain BOZON soutient le maintien de cette antenne avec ses faibles moyens et qu'il a fait voter une motion de soutien en conseil municipal. Il y a selon lui une ambiguïté à défendre la décentralisation des services avec notamment la gendarmerie et, dans le même temps, centraliser l'offre de cours de musique à Bédarieux. Pour lui, les choix budgétaires sont politiques et il est possible d'investir autrement.

Jean-Louis LAFAURIE retrouve les débats de 2021 ! Ce centre culturel est celui de l'avenir et ce débat n'est qu'une tempête dans un verre d'eau. Il est temps d'en finir avec les polémiques, les banderoles et affichages en tout genre.

Voter pour ce projet c'est se tourner vers l'avenir, il s'agit d'un projet exceptionnel comme le Préfet l'a récemment souligné, Micro Folie en particulier va rayonner sur tout le territoire et il s'agit ici de penser collectif et ne doute pas qu'à l'avenir élus, agents, parents et enfants seront fiers d'avoir participé à son éclosion.

Selon Bernard VINCHES on joue sur les mots mais c'est hors sujet ! il ne faut pas se méprendre sur la rédaction de la question posée : il s'agit bien ici de la fermeture de l'antenne de l'école de musique de Lamalou qui va toucher sa commune. 75 % des élèves de l'antenne ne seront pas en mesure de se rendre à Bédarieux, on va priver un territoire entier de cet enseignement et le moment est venu de décider en conscience.

Bernard SALETTES avait soutenu ce projet en 2021 alors que l'éventualité de la création d'une antenne de l'école de musique au Bousquet d'Orb était avancée. Il regrette que la communauté de communes se comporte comme l'Etat en renonçant à la proximité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

→ Approuve les modalités de fonctionnement de l'Espace Culture et Jeunesse en vue de son ouverture en octobre 2025 ;

→ Autorise le Président à signer toutes les pièces rendues nécessaires par ce projet et à mettre un terme aux conventions de mise à disposition des locaux accueillant les cours de musique de l'école de musique intercommunale (1er étage de la maison des arts mis à disposition par la mairie de Bédarieux et rez-de-chaussée de l'ancienne mairie mis à disposition par la mairie de Lamalou-les-Bains).

Votes POUR : 30

Vote CONTRE : 12 (BALDACCHINO Thierry, BIES Christian, BOZON Alain, CANOVAS Michel, DALERY Guillaume, FABRE Arlette, MECHE Florence, PUNA Marie, ROQUES Magali, SALLETTES Bernard, VELLAS Michel, VINCHES Bernard)

Abstentions : 2 (GERONIMO Marie-Line, GUIRAUD Bernadette)

Ne prend pas part au vote : 1 (COMBES Mariette)

Question n°2

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de matériels scéniques entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Grand Orb

Parmi les actions culturelles portées par la Communauté de communes Grand Orb se trouvent la programmation de spectacles vivants en itinérance sur le territoire. « L'Hivernale » et « l'Estivale » permettent de proposer des spectacles de qualité, professionnelles, dans des lieux non-dédiés ou en extérieur. Afin d'accueillir et de diffuser cette programmation, la Communauté de communes Grand Orb a pu bénéficier l'aide du département, via le service « Hérault Matériel Scénique ».

Pendant plusieurs années, le Département a constitué au sein de « Hérault Matériel Scénique » (HMS) un parc d'éléments techniques et scéniques, de son, de lumière et de dispositifs électriques qu'il prête pour la réalisation de manifestations culturelles et artistiques, dans les communes de l'Hérault.

Parce que le constat a été fait d'une disparité territoriale entre les bénéficiaires de ces prêts (seulement 8 associations distantes de plus de 50 kilomètres de HSM, situé à Saint Jean de Vedas, et 12 communes en dehors de la métropole de Montpellier), le Département en tant que garant de l'équilibre territorial, souhaite rééquilibrer l'accès à ce matériel. Pour ce faire, il est proposé de le mettre à la disposition des établissements publics de coopération intercommunale de l'Hérault.

La convention de mise à disposition de matériel scénique entre le Département et la communauté de communes Grand Orb comprend :

- La mise à disposition de matériels scéniques technique acquis par le Département dans le cadre de son dispositif « Hérault Matériel Scénique », pour permettre au titre des solidarités territoriales entre le Département et Grand Orb, de favoriser, organiser et soutenir les manifestations culturelles et artistiques.
- Inciter les Communautés de communes bénéficiant de ce prêt à coopérer entre elles pour mutualiser ces matériels et renforcer les solidarités territoriales dans le domaine culturel.
- La cession au bénéfice de la Communauté de communes Grand Orb dudit matériel au terme de sa durée d'amortissement ou, lorsqu'il est déjà amorti, au terme d'une période de quatre années suivant la signature de la présente convention.

Le Département alloue ainsi les moyens matériels pour réaliser les manifestations et les événements artistiques et culturelles initiés tout au long de l'année.

La mise à disposition du matériel HMS donnera lieu, chaque année, à une évaluation effectuée par les services du Département, sur la base du bilan réalisé par la Communauté de communes Grand Orb. Cette évaluation portera sur les conditions d'utilisation du matériel par la Communauté de communes Grand Orb, les manifestations et événements culturels accompagnés et, les mutualisations de prêts réalisées entre les Communautés de communes.

La liste de matériels mis à disposition auprès de la Communauté de communes Grand Orb sera présentée ultérieurement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la convention de mise à disposition de matériels scéniques entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Grand Orb

DÉBAT :

Jean-Luc FALIP évoque ce matériel jusqu'ici prêté aux territoires dans des conditions qui ont rencontré des problèmes juridiques. Suite au contrôle dont a fait l'objet le Département, le Président du Département a proposé que ce matériel soit redistribué sur les territoires. La réunion où il a représenté Grand Orb avec Lucie JACQUEMIN a rassemblé quatre communautés de communes. Il en ressort que les communautés n'ont pas besoin de ce matériel en même temps, que chacune peut faire part de ses besoins et que des prêts peuvent ensuite survenir entre elles. Le matériel scénique nécessite des personnels habilités pour son utilisation or les communautés ont déjà en commun les interventions de ces intermittents compétents.

Cette délibération sera suivie d'une concertation quant à la répartition du matériel qui pourra être prêté à d'autres intercommunalités. A travers cela, Grand Orb réaffirme son soutien à la culture et au tissu associatif très riche et dynamique en particulier grâce à l'engagement des maires autour de la table.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Approuve la convention de mise à disposition de matériels scéniques entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Grand Orb

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°3

Objet : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2025

Afin de renforcer la communication sur la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et sur le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2025 est de 500 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'allouer pour l'année 2025 une enveloppe de 500 € (cinq cents euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Alloue pour l'année 2025 une enveloppe de 500 € (cinq cents euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°4

Objet : Modification du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

En 2023, la Communauté de communes Grand Orb votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de favoriser le co-financement de la Région, la Communauté de communes avait souhaité que les critères d'attribution soient adaptés aux critères régionaux.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui assouplir ce règlement pour encourager davantage les investissements immobiliers des entreprises sur le territoire. Pour cela, elle propose les modifications suivantes :

- Ouverture aux secteurs du commerce de proximité, aux services aux particuliers et à toute autre activité présentant un intérêt stratégique pour le territoire (en plus des secteurs de l'industrie et de l'artisanat éligibles actuellement)
- Ouverture à titre exceptionnel aux entreprises en création sous réserve que le projet soit particulièrement structurant pour le territoire et :
 - Qu'il réponde à des objectifs de création d'emplois, plus particulièrement sur des métiers en tension sur le territoire
 - Et/ou que l'activité soit en situation de carence sur le territoire et qu'elle réponde à un besoin
 - Et/ou que l'activité représente une valeur ajoutée pour le territoire
- Baisse du montant d'investissement minimum à 50 000 € (100 000 € actuellement)
- Suppression de montant minimal par dépense (5 000 € actuellement)
- Ajout de critères supplémentaires d'analyse des dossiers :
 - Impact du projet sur l'aménagement du territoire
 - Impact des procédés de construction sur l'environnement
 - Egalité hommes-femmes
 - Impact du projet sur l'attractivité du territoire (en plus de l'engagement social, de l'impact sur l'emploi, de la limitation de l'impact sur les sols et la ressource en eau et de l'impact du projet sur la filière et sur la transformation de l'entreprise)

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la modification du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

DÉBAT :

Jean-Louis LAFAURIE présente cette modification du règlement qui vise à augmenter le nombre de demandes déposées car l'enveloppe allouée n'est jamais tarie. En effet, peu d'aides sont demandées de la part d'entreprises qui traversent pourtant une période difficile concernant les investissements immobiliers. Porter de 100 000 à 50 000 € le montant d'investissement minimum devrait ouvrir cette aide à de nouvelles entreprises. Jean-Louis LAFAURIE souligne que tout ce qui crée de l'emploi et de l'activité

économique dans le territoire est bienvenu et qu'il regrette de constater chaque année un reliquat de budget non utilisé.

Mariette COMBES interroge : ces aides concernent seulement l'investissement immobilier. Afin d'utiliser ces budgets, avant d'augmenter les aides à l'investissement immobilier, ne serait-il pas opportun d'augmenter les aides proposées pour les équipements souvent jugées insuffisantes ? Elle prend l'exemple du besoin, sur sa commune, d'une pompe à essence.

Joséphine GRANIER précise que trois dispositifs co-existent :

- Un Fonds de concours en direction des communes pour réhabiliter des commerces qui leur appartiennent à hauteur de 30 000 € maximum ;
- Une aide à la réhabilitation des commerces à hauteur de 20 % du coût dans une limite de 3 000 € ;
- L'aide à l'investissement immobilier présentement débattue qui concerne seulement la rénovation ou l'acquisition immobilière, toujours à hauteur de 20 % mais avec une limite de 20 000 €.

Bernard VINCHES exprime sa crainte d'aider ici des entreprises déjà suffisamment dotées, il juge qu'il convient de fixer des limites ce à quoi Jean-Louis LAFAURIE répond que les grandes surfaces sont exclues, cette aide soutient les petites structures implantées localement. L'opportunité de soutenir les entreprises individuelles (EI) est questionnée toutefois, s'agissant d'investissement immobilier, les projets sont presque toujours portés par des SCI et très rarement par des entreprises individuelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve la modification du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°5**Objet : Approbation du bail professionnel avec Marion Blein et Eco Habitat Concept pour un bureau situé à l'Agora à Hérépian**

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de locaux au sein de l'immeuble AGORA situé dans la ZA Campanaire André Malraux à Hérépian. Trois bureaux d'activités situés au premier étage sont disponibles à la location.

Après la diffusion d'annonces pour la mise en location de ces bureaux, deux entreprises se sont positionnées pour occuper conjointement le bureau dit « lot n°3 » d'une surface de 36,65 m² via un bail professionnel.

Marion BLEIN, architecte libérale diplômée d'état, est installée depuis 2014 sur le territoire. Elle est spécialisée dans le développement durable et a réalisé de nombreux bâtiments publics et privés, principalement sur le territoire héraultais.

Elle est également pigiste pour des revues spécialisées sur la thématique des réalisations exemplaires au niveau environnemental.

Eco Habitat Concept, représenté par Nicolas MARTINEZ, est un bureau d'études techniques fondé en 2018 et spécialisé dans le conseil, l'accompagnement et l'expertise pour l'optimisation énergétique, économique et environnementale des bâtiments.

Nicolas MARTINEZ est également formateur au GRETA de Montpellier sur un module d'initiation aux économies d'énergie dans le bâtiment.

Les caractéristiques principales du bail professionnel sont les suivantes :

1) Partie des constructions édifiées sur la parcelle ci-après cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3891	Le village	00 ha 00 a 12 ca

2) Partie des lots volumes ci-après désignés :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3861	Avenue de la gare	00 ha 10 a 32 ca

- Local situé au premier étage de l'immeuble Agora, lot n°3 au fond à gauche
- Surface de 36,65 m² composée d'un bureau et d'une cuisine
- Bail professionnel de 6 ans avec deux co-titulaires
- Loyer : 245,84 € HT mensuel au total soit 122.92 € HT mensuel pour chaque preneur
- Date de démarrage du bail : 1^{er} mars 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le bail professionnel avec Marion BLEIN et l'entreprise Eco Habitat Concept
- D'autoriser le Président à signer le bail professionnel avec Marion BLEIN et l'entreprise Eco Habitat Concept

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve le bail professionnel avec Marion BLEIN et l'entreprise Eco Habitat Concept
- Autorise le Président à signer le bail professionnel avec Marion BLEIN et l'entreprise Eco Habitat Concept

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°6

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur la Base de Loisirs de la Prade / snack Brasserie

La Communauté de communes dispose sur la Base de Loisirs de la Prade, d'un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

L'objet de cette convention est de proposer la mise à disposition de ce local, pour exercer une activité commerciale de type « snack – restauration » ouvert à l'année.

La Communauté de communes Grand Orb confie l'occupation temporaire du domaine public conformément aux charges et conditions fixées dans la convention ci-jointe.

Il est mis à disposition du cocontractant, les locaux et installations intégrés dans l'équipement d'une surface globale d'environ 548 m² comprenant :

- Un local de 55 m² entièrement équipé, bar, réserve, lieu de préparation, un bureau....
- Une partie en sous-sol (réserve) de 60 m²
- Une véranda de 64 m²
- Une terrasse bois couverte de 150 m²
- WC publics de 11 m²
- Vestiaire avec douche et WC de 8m²

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 10000 € par an.

En 2025 la date d'effet est fixée du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est reconductible à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois (2026, 2027 et 2028).

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Base de Loisirs de Lunas ci-annexée pour le snack/brasserie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve et d'autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Base de Loisirs de Lunas ci-annexée pour le snack/brasserie

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°7

Objet : Modification du plan de financement afin de renforcer l'offre des sentiers pédestres

Au vu de la pratique toujours plus importante de la randonnée pédestre sur le territoire, Grand Orb a décidé de renforcer son offre qualitative de sentiers pédestres.

Ce projet permettra la requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb :

Ces itinéraires balisés et entretenus permettront de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés de qualité et qui répondent pleinement aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et sportives.

Aux vues du nombre important de sentiers sur lesquels il faut intervenir, nous vous proposons de travailler cette requalification en **deux phases** et d'axer le travail dans un premier temps sur la zone géographique des « **Monts d'Orb** » du territoire de Grand Orb. Elle concerne six sentiers.

La phase deux concernera la zone géographique « **les Causses** ». Elle concernera cinq sentiers

Le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, un groupe de travail composé d'élus communautaires, d'associations spécialisées et des professionnels de la randonnée pédestre sera sollicité.

Cette opération s'inscrit dans une démarche intégrée allant des travaux d'aménagement jusqu'à la création d'outils de communication.

En raison du nouveau mode de financement du Conseil Départemental, un ajustement de notre plan de financement est nécessaire.

Il vous est donc proposé pour la phase 1.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 26 653 € HT :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Expertise, balisage, signalétique, topos, fiches...	26 653,00	Autofinancement (50 %)	13 326,50
		Conseil Départemental de l'Hérault (50 %)	13 326,50
TOTAL	26 653,00	TOTAL	26 653,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.

→ D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉBAT :

Jean-Louis LAFURIE présente la modification du projet de financement réajusté suite à la diminution du soutien du département. Il se dit prêt à soutenir ce projet même s'il ne recevait aucune subvention mais il n'en est pas question ici.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°8

Objet : Acquisition immobilier extension Maison de Santé des Monts d'Orb – Comparution de l'héritier de M. MONTREDON

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité médicale du territoire, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité des suffrages exprimés par délibération l'acquisition immobilière pour l'extension de la maison de santé des Monts d'Orb du 4 décembre 2024 :

- D'acquérir le bien immobilier composée de deux appartements pour une surface totale de 150 m² sur une parcelle de 570 m² cadastrée : AC 667. appartenant à M. MONTREDON Henri.
- D'autoriser l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de communes Grand Orb au prix de 170 000 € sans emprunt bancaire.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette acquisition, et notamment la promesse de vente devant être reçus par Maître PUIG, notaire à Lamalou-les-Bains (34 240), 7 Boulevard Mourcairol

Au vu du décès le 08 décembre de M. Henri MONTREDON, le projet de la promesse est actualisé avec la comparution du vendeur M. SEMPERE, légataire de M. MONTREDON.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir le bien immobilier composée de deux appartements pour une surface totale de 150 m² sur une parcelle de 570 m² cadastrée : AC 667. appartenant à M. Thierry SEMPERE
- D'autoriser l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de communes Grand Orb au prix de 170 000 € sans emprunt bancaire.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette acquisition, et notamment la promesse de vente devant être reçus par Maître PUIG, notaire à Lamalou-les-Bains (34 240), 7 Boulevard Mourcairol

DÉBAT :

Cette acquisition déjà délibérée lors du précédent conseil communautaire doit à nouveau être débattue comme l'indique Jean-Luc FALIP suite au décès du propriétaire le lendemain de la décision. Il s'agit d'entériner la décision mais avec un nouvel interlocuteur héritier du bien à acquérir. Jean-Luc FALIP a été interpellé quant à des besoins identiques à Hérépian et à Lamalou, c'est un sujet majeur sur lequel Grand Orb se doit d'être présent.

Même si elle reconnaît le besoin crucial de médecins sur le territoire, Mariette COMBES se dit gênée que la compétence de l'intercommunalité sur ce sujet n'ait pas vraiment été discutée.

D'accord sur le fonds, Bernard SALETTES est opposé sur la forme et il s'abstiendra comme la fois précédente.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

→ Acquiert le bien immobilier composée de deux appartements pour une surface totale de 150 m² sur une parcelle de 570 m² cadastrée : AC 667 appartenant à M. Thierry SEMPERE

→ Autorise l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de communes Grand Orb au prix de 170 000 € sans emprunt bancaire.

→ Autorise le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette acquisition, et notamment la promesse de vente devant être reçus par Maître PUIG, notaire à Lamalou-les-Bains (34 240), 7 Boulevard Mourcairol.

Votes POUR : 31

Votes CONTRE : 10 (BALDACCHINO Thierry, BIES Christian, BOZON Alain, CANOVAS Michel, COMBES Mariette, DALERY Guillaume, MECHE Florence, PUNA Marie, ROQUES Magali, VINCHES Bernard)

Abstentions : 4 (BENZAECHE Jacques, FABRE Arlette, SALLETES Bernard, VELLAS Michel)

Question n°9

Objet : Approbation du Plan de Mobilité simplifié

Monsieur Le Président rappelle qu'un Plan de Mobilité simplifié, piloté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et regroupant les 4 communautés de communes, a été amorcé en mars 2023. Il s'est traduit par l'élaboration d'un diagnostic de mobilité, d'un cadre stratégique et d'un programme d'actions prévisionnel.

Monsieur le Président informe que le comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles, réuni le 18 octobre 2024, a validé le Plan de Mobilité Simplifié du Pays Haut Languedoc et Vignobles à l'échelle des 4 communautés de communes.

Le plan de mobilité aboutit à la production de livrables, consultables en annexes. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en tant que pilote du Plan de Mobilité simplifié et référent mobilité sur les quatre communautés de communes sera chargé d'en animer le suivi et de poursuivre avec les communautés de communes, les réflexions menées sur les actions envisagées.

Les enjeux et les objectifs du PDMS qui ont été dégagés à partir du diagnostic de mobilité ont permis de définir les quatre axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Une offre de transport en commun structurante
- Axe 2 : Une mobilité inclusive et solidaire
- Axe 3 : Une mobilité durable et décarbonée
- Axe 4 : Une offre de mobilité attractive et dynamisée.

Le programme d'action reste prévisionnel et évolutif, il en découle 52 actions envisagées par une diversité de porteurs institutionnels et associatifs.

Concernant la Communauté de Communes Grand Orb, sont proposées les actions suivantes :

- Elaborer un schéma directeur des modes actifs à l'échelle de la CC Grand Orb
- Programmer des trains événementiels
- Organiser des ateliers vélo
- Aménager la gare de Bédarieux en Pôle d'Echange Multimodal
- Développer un service de TAD à l'échelle de la CC Grand Orb
- Optimiser Mobicoop comme outil unique à l'échelle du bassin de mobilité
- Déployer un service d'autopartage sur la CC Grand Orb
- Développer et valoriser une offre d'itinéraires touristiques bas carbone - Offre du Pôle de Pleine Nature
- Développer et valoriser une offre d'itinéraires touristiques bas carbone - Boucles touristiques des OTI
- Accompagner le déploiement des plans de mobilité inter-entreprises au sein des ZAE

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le Plan de Mobilité Simplifié piloté par le Pays haut Languedoc et Vignobles et son programme d'actions prévisionnel qui concerne la Communauté de Communes de Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le Plan de Mobilité Simplifié piloté par le Pays haut Languedoc et Vignobles et son programme d'actions prévisionnel qui concerne la Communauté de Communes de Grand Orb.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°10

Objet : Attributions de compensation prévisionnelles 2025

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025 reprend donc le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2023) et au dernier reversement d'IFER (2023) auquel sont :

- retenues les charges prévisionnelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges prévisionnelles des services communs pour Bédarieux (Ressources humaines : 77 077 €, commande publique : 45 560 €).

Le Président précise que suite à la création de la commune nouvelle Lunas-les-Châteaux à compter du 1^{er} janvier 2025, les attributions de compensation précédemment versées aux communes de Dio et Valquières (33 557,73 €) et de Lunas (73 647,20 €) seront cumulées sur l'attribution de compensation de Lunas-les-Châteaux (soit 107 204,93 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2025 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2023 - revers. IFR 2023)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2025
Avène	174 196,30 €			174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €	-20 000,00 €	-122 637,00 €	1 695 388,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Graissessac	913,52 €			913,52 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-22 835,00 €		89 874,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	-30 000,00 €		869 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €			142 112,11 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €	-13 000,00 €		89 224,23 €
Lunas-les -Châteaux	107 204,93 €			107 204,93 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €			-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	4 103 694,76 €	-85 835,00 €	-122 637,00 €	3 895 222,76 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DÉBAT :

Serge CASTAN rappelle que, chaque année, des compensations sont allouées aux communes et qu'elles sont portées à la connaissance des maires afin qu'ils puissent les inscrire au budget de leur commune.

La nouveauté réside cette année dans la fusion des communes de Lunas et Dio et Valquières en une nouvelle, Lunas-les-Châteaux, qui recevra l'addition des deux attributions précédemment allouées séparément.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

→ Fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°11

Objet : Renouvellement du contrat PREDICT

Depuis de nombreuses années maintenant, la Communauté de communes adhère aux services de PREDICT pour la gestion des risques hydrométéorologiques pour l'ensemble des 24 communes. Les conventions signées couvrent des périodes de 5 ans.

Le service proposé permet un service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologique (inondation, tempête, fortes chutes de neige). L'évènement pluvieux de septembre 2023 rappelle à quel point le territoire de Grand Orb est soumis aux aléas météorologiques.

La précédente convention prenait fin au 24 Octobre 2024. Afin de garder une continuité (et dans la mesure où les services PREDICT ont été maintenus), la présente convention vous est proposée à la signature aujourd'hui et son application prendra en compte la période du 25 Octobre à aujourd'hui.

La prestation pour l'ensemble des communes de la communauté de communes est évaluée à : 15 650 € HT par an, pour un abonnement de 5 ans.

Cette commande publique s'appuie sur l' Article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique. Dans le cas présent, Grand Orb fait appel à une prestation de service dite « innovante » ne rendant pas obligatoire la mise en concurrence, la publicité ou bien la passation d'un marché public (second alinéa de l'article L. 2172-3)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De renouveler l'abonnement au service PREDICT pour 5 ans, à hauteur de 15 650 € HT par an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Renouvelle l'abonnement au service PREDICT pour 5 ans, à hauteur de 15 650 € HT par an.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°12

Objet : Fonds de concours exceptionnel à la mairie de Graissessac pour la réalisation d'un plateau traversant devant la salle du Grand Café Mounis

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de la salle culturelle du Grand Café Mounis à Graissessac. Ce lieu chargé d'histoire est propriété intercommunale depuis 1999.

Les travaux de réhabilitation de cette salle ont été réalisés en 2004 et ont permis l'ouverture au public dans le cadre de la saison culturelle et l'accueil de résidences d'artistes toute l'année.

Aujourd'hui la commune de Graissessac réalise un plateau traversant sur l'avenue Gambetta d'un montant global de 158 000 € HT. La phase restante des travaux à réaliser est de 83 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Montant des travaux	83 000 €	Département 41 %	40 000 €
		Commune autofinancement 51,9 %	43 000 € Dont fonds de concours 21 500 €
Total	83 000 €		83 000 €

La commune de Graissessac sollicite un fonds de concours de 50 % de l'autofinancement pour la réalisation de ces travaux.

Dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité de la salle du Grand Café Mounis classée en catégorie V,

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à verser un fonds de concours exceptionnel de 21 500 € à la commune de Graissessac sur un autofinancement de 43 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Autorise le Président à verser un fonds de concours exceptionnel de 21 500 € à la commune de Graissessac sur un autofinancement de 43 000 €.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
03/12/2024	SUD ENVIRONNEMENT TP	24G-T14-21351	Bon de commande	Travaux de pose de clapet de nez sur les ouvrages de protection de Villemagne	7 560,00 €
05/12/2024	PROXIEL	24G-T09-42/16	Acte engagement	Infrastructure informatique et téléphonie Espace culturel Baldy LOT 16	12 033,80 €
05/12/2024	SUD CONCEPT ISOLATION	24G-T09-42/7	Acte engagement	Cloisons doublages faux plafonds LOT7 Espace culturel Baldy	166 658,70 €
05/12/2024	URBANIS	24G-S15-7004	Acte engagement	Accord-cadre Gestion permis de louer	200 000,00 €
10/12/2024	OTEIS	22G-S04-7101	Avenant	Mission complémentaire SIG pour étude digue de Bédarieux	975,00 €
10/12/2024	BALDARE	24G-T05-MOAD/1	Avenant	Moins-value lot 1 aire de camping-car de Lunas	-6 000,00 €
12/12/2024	CASAL	24G-T10-MOAD	Acte engagement	Travaux aménagement rampe de mise à l'eau	129 305,70 €
16/12/2024	OCCITANIE DESAMIANTAGE	24G-T12-42/3	Acte engagement	Travaux de désamiantage Espace Culturel Baldy LOT 3	6 715,00 €

20/12/2024	VALGO	24G-T13-43	Acte engagement	Travaux de désamiantage de l'espace Bourgès	76 000,00 €
20/12/2024	JEAN ROGER	25G-T02-7004	Bon de commande	Travaux de décroûtage et mise à la cote de regards	1 945,00 €
20/12/2024	INESTA CREATIONS	24G-T12-42/17	Acte engagement	Travaux aménagements extérieurs Baldy LOT 17	40 244,00 €
06/01/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Avenant moins-value lot gros œuvre Baldy	-6 347,00 €
06/01/2025	EAE TP	24G-T12-42/13	Acte engagement	Travaux VRD Baldy LOT 13	53 683,50 €
08/01/2025	SUD MEDIA SYSTEM	24G-T09-42/15	Acte engagement	Travaux Equipement numériques Baldy LOT 15	69 703,87 €

Question n°13

Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Les bambins du coin »

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

La convention d'objectifs et de moyens du 16 Février 2022 (délibération 2022/11 du 09 Février 2022) fixe les engagements respectifs de la crèche associative « les Bambins du coin » et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'avenant 01/2024 (délibération 2024/17 du 26 Janvier 2024) permet d'ajuster le montant de la subvention à partir de 2024 en fonction du nombre de berceaux notamment.

Une analyse partagée a permis de constater les bons résultats enregistrés en 2024 en termes de fréquentation.

Financièrement, l'établissement d'accueil du jeune enfant a trouvé un équilibre grâce aux revalorisations cumulées en 2024 :

- de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes Grand Orb
- du bonus attractivité et du bonus territoire versés par la CAF de l'Hérault

L'année 2025 s'annonce dans cette continuité.

Compte tenu de tous ces éléments, il convient d'attribuer en 2025 une subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- subvention de fonctionnement de 1 000€ par berceau, soit 21 000€
- versement dans son intégralité au cours du premier trimestre 2025.

Un complément de subvention pourra être versé sur le quatrième trimestre après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 21 000 €, pour l'année 2025
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2025

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 21 000 €, pour l'année 2025

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2025

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°14

Objet : Approbation de la subvention 2025 à l'association « Nuage et Polochon »

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située sur la commune de Bédarieux et bénéficie au 01/01/2025 d'un agrément pour 24 places.

En effet, les travaux réalisés sur le bâtiment en 2024 ont permis d'enregistrer une augmentation de la capacité d'accueil de 2 places supplémentaires.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

La convention d'objectifs et de moyens du 16 Février 2022 (délibération 2022/12 du 09 Février 2022) fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'avenant 01/2024 (délibération 2024/19 du 26 Janvier 2024) permet d'ajuster le montant de la subvention à partir de 2024, en fonction du nombre de berceaux notamment.

Une analyse partagée a permis de constater les bons résultats enregistrés en 2024 en termes de fréquentation.

Financièrement, l'établissement d'accueil du jeune enfant a trouvé un équilibre grâce aux revalorisations cumulées en 2024 :

- de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes Grand Orb
- du bonus attractivité et du bonus territoire versés par la CAF de l'Hérault

L'année 2025 s'annonce dans cette continuité.

Compte tenu de tous ces éléments, il convient d'attribuer en 2025 une subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- subvention de fonctionnement de 1 000€ par berceau, soit 24 000€
- versement dans son intégralité au cours du premier trimestre 2025.

En 2025, la subvention globale versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » est fixé à 54 000 euros, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement 24 000€
- Une participation aux frais supplémentifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Un complément de subvention pourra être versé sur le quatrième trimestre après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Le calendrier des versements est le suivant :

- premier trimestre 2025 :
 - subvention de fonctionnement de 24 000€,
 - acompte pour la participation aux frais supplémentifs de 6 000 €.
- quatrième trimestre 2025 :
 - le solde des frais supplémentifs (6 000€)
 - le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 54 000 €, pour l'année 2025
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2025

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 54 000 €, pour l'année 2025
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2025

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°15

Objet : Revalorisation des Indemnités Journalières des animateurs centre de loisirs non qualifiés dans le cadre des Contrats d'Engagements Educatifs

Par délibération 2024/149 du 04 Décembre 2024, les élus du conseil communautaire ont validé la revalorisation des Indemnités Journalières perçues par les animateurs occasionnels du centre de Loisirs Grand Orb dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Or, le décret 2024-1151 du 04 Décembre 2024 vient modifier l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (Journal Officiel du 05/12/24, article 161).

Ce décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), dans le but d'accroître l'attractivité de la filière de l'animation volontaire.

Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à **4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025**.

De ce fait, la proposition validée de porter l'indemnité journalière d'un animateur non-qualifié à 50€ bruts ne sera plus applicable.

Il est ainsi proposé de faire évoluer l'indemnisation journalière des animateurs ALSH non qualifiés comme suit, à compter du 01 Mai 2025

STATUT ANIMATEUR	INDEMNITE JOURNALIERE	
	En vigueur	Proposition
Non qualifié	50 €	60 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la revalorisation des Indemnités Journalières proposées aux animateurs non qualifiés de l'ALSH Grand Orb dans le cadre des CEE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve la revalorisation des Indemnités Journalières proposées aux animateurs non qualifiés de l'ALSH Grand Orb dans le cadre des CEE

Votes POUR :44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°16

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude à l'examen professionnel d'Animateur Principal 1ère classe d'un agent de la collectivité actuellement d'Animateur Principal 2ème classe,
Considérant le tableau des avancements de grades pour l'année 2025,
Considérant l'ouverture de l'Espace Culture Jeunesse,
Considérant que pour nommer les agents concernés il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

1. Nomination suite à examen professionnel**FILIERE ANIMATION**

- La création d'un emploi permanent **d'Animateur principal de 1ère classe** à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

→ la suppression d'un emploi permanent **d'Animateur principal de 2ème classe** à temps complet

2. Avancements de grade**FILIERE ADMINISTRATION**

- La création d'un emploi permanent **de Rédacteur principal de 1ère classe** à temps complet

Filière administration

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

→ la suppression d'un emploi permanent **de Rédacteur principal de 2ème classe** à temps complet

- La création d'un emploi permanent **d'Adjoint administratif principal de 1ère classe** à temps complet

Filière administration

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

→ la suppression d'un emploi permanent **d'Adjoint administratif principal de 2ème classe** à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un emploi permanent **d'Agent de maitrise principal** à temps complet

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

→ la suppression d'un emploi permanent **d'Agent de maitrise** à temps complet

3. Ouverture espace culture jeunesse

FILIERE ANIMATION

- La création d'un emploi permanent **d'Animateur** à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi permanent **d'Adjoint d'animation** à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi permanent **d'Adjoint d'animation** à temps non complet (-28h)

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

→ Autoriser la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Autorise la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Votes POUR :44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (BOZON Alain)

Question n°17

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 04
Décembre 2024**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 04 décembre 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide **à l'unanimité des suffrages exprimés** d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

QUESTIONS DIVERSES

Application Ma com'une :

Fabien SOULAGE présente la plateforme « Ma com'une » à laquelle la Communauté de communes Grand Orb propose d'adhérer pour trois ans renouvelables au bénéfice des communes du territoire désireuses de l'utiliser.

Son prix est de 5 000 € par an, la 1^{ère} année bénéficie d'une réduction de 50 % à 2 500 €

Il s'agit d'un outil en ligne qui permet, à partir de la saisie du budget, de générer les notes de présentation brèves et synthétiques obligatoires, les bilans de mandats, les livrables de communication, une analyse des tendances sur plusieurs années, des rapports pour suivre l'exécution budgétaire, etc.

Marjorie GRAVIER indique que, si le devis est accepté, un lien d'accès sera immédiatement généré et un interlocuteur sera désigné. Une formation des secrétaires des mairies concernées sera bien évidemment proposée.

Travaux site Bourgès :

Jean-Luc FALIP souhaite porter à la connaissance de tous l'avancée des travaux du site Bourgès à Lamalou-les-Bains : les travaux de désamiantage ont repris, les entreprises VALCO et ROGER annoncent une fin de travaux en juillet 2025.

Il remercie tout particulièrement Carine DUCLOUX et Dorian LOPEZ pour leur assistance durant ces travaux et sur les réunions de chantier.

Le Président a pris note de la demande de Guillaume DALERY de veiller à la protection des sources.

Contrat de sécurité intégrée :

Sollicité par le Préfet pour la signature d'un contrat de sécurité intégré le 19 février 2025, le Président a obtenu un report sine die, le temps pour lui de convoquer une conférence des maires pour une concertation préalable.

LEVEE DE SEANCE A 17H30